

GUIDE PHYTOLICENCE - PARTIE I

DEFINITIONS ET GENERALITES

Informations au sujet des conditions d'utilisation, de vente et de stockage de produits phytopharmaceutiques et autres règles administratives



CONTACT

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais
Eurostation II, Place Victor Horta 40/10
1060 Bruxelles

www.phytolice.be

Tél.: +32 (0)2 524 97 97 (callcenter SPF)

E-mail: phytolice@sante.belgique.be

Formulaire de contact : www.phytoweb.be/fr/contact

INFORMATION SUR LE DOCUMENT

GUIDE PHYTOLICENSE - PARTIE I: DEFINITIONS ET GENERALITES

Version 1.0

28/3/2016

www.phytoweb.be/fr/guides/phytolice

Ce guide n'a qu'un but informatif et ne peut être considéré à part de la législation en vigueur. En dépit du grand soin apporté à la rédaction de ce guide, des inexactitudes peuvent subsister. Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ne saurait être tenu pour responsable en cas de préjudice qui résulterait de l'utilisation de ce guide.

Les autres règles en vigueur, fédérales ou régionales, en rapport avec les produits phytopharmaceutiques demeurent non affectées.

TABLE DES MATIERES

| | |
|------------------------------------|---|
| 1. Définitions et généralités | 4 |
| 1.A. Objectif et destinataires | 4 |
| 1.B. Références normatives | 4 |
| 1.C. Termes et définitions | 5 |
| 1.D. Produits phytopharmaceutiques | 8 |
| 1.E. Phytolice | 9 |

1. Définitions et généralités

1.A. Objectif et destinataires

1.A.1. Objectif

Ce guide est destiné à clarifier la législation relative à la phytolice. Il comprend six parties ; chacune d'entre elles est construite comme une FAQ comportant questions et réponses.

Cela permet à l'utilisateur de trouver facilement une réponse à ses questions et laisse la possibilité au Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais de développer le guide si nécessaire.

Le guide est disponible en entier ou par partie sur www.phytolice.be (→ « Guide phytolice »).

A partir d'avril 2016, toutes les informations du Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais pourront être consultées sur Phytoweb (www.phytoweb.be). A partir de maintenant, www.phytolice.be fait partie de Phytoweb.

1.A.2. Destinataires

Les utilisateurs professionnels, les distributeurs et les conseillers de produits phytopharmaceutiques et adjuvants en Belgique, ainsi que leurs organisations professionnelles.

1.B. Références normatives ?

- / Règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.
- / Directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.
- / Arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable.
- / Arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits.
- / Arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole.

1.C. Termes et définitions

| Terme | Définition |
|---|---|
| Produits | Les produits phytopharmaceutiques et les adjuvants, tels que définis par le règlement 1107/2009. |
| Produits à usage professionnel | Les produits phytopharmaceutiques agréés pour un usage professionnel et les adjuvants. |
| Produits à usage non professionnel | Les produits phytopharmaceutiques agréés pour un usage non professionnel. |
| Utilisateur professionnel | Toute personne qui utilise des produits au cours de son activité professionnelle, et notamment les opérateurs, les techniciens, les employeurs et les indépendants, tant dans le secteur agricole que dans d'autres secteurs. |
| Utilisateur non professionnel | Toute personne qui utilise des produits, mais qui ne répond pas à la définition de l'utilisateur professionnel. |
| Distributeur | Toute personne physique ou morale qui met des produits sur le marché, notamment les grossistes, les détaillants, les vendeurs et les fournisseurs. |
| Conseiller | Toute personne qui a acquis des connaissances suffisantes et fournit des conseils sur la lutte contre les ennemis des cultures et l'utilisation des produits en toute sécurité, à titre professionnel ou dans le cadre d'un service commercial, notamment les services de conseil privés indépendants et les services de conseil publics, les agents commerciaux, les producteurs de denrées alimentaires et les détaillants, le cas échéant. |
| Phytolice | Nom de la phytolice |
| 'NP' | "Distribution/Conseil de produits à usage non professionnel" |
| 'P ₁ ' | "Assistant usage professionnel" |
| 'P ₂ ' | "Usage professionnel" |
| 'P ₃ ' | "Distribution/Conseil" |
| 'P _s ' | "Usage professionnel spécifique" |

| Terme | Définition, tel que donnée par le règlement 1107/2009 |
|--------------------------------------|--|
| Produits phytopharmaceutiques | <p>Produits, sous la forme dans laquelle ils sont livrés à l'utilisateur, composés de substances actives, phytoprotecteurs ou synergistes, ou en contenant, et destinés à l'un des usages suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">a) protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ceux-ci, sauf si ces produits sont censés être utilisés principalement pour des raisons d'hygiène plutôt que pour la protection des végétaux ou des produits végétaux;b) exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, telles les substances, autres que les substances nutritives, exerçant une action sur leur croissance;c) assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions communautaires particulières concernant les agents conservateurs;d) détruire les végétaux ou les parties de végétaux indésirables, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux;e) freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux. |
| Substances actives | <p>Substances, y compris les micro-organismes, exerçant une action générale ou spécifique sur les organismes nuisibles ou sur les végétaux, parties de végétaux ou produits végétaux.</p> |
| Phytoprotecteurs | <p>Substances ou préparations qui sont ajoutées à un produit phytopharmaceutique pour annihiler ou réduire les effets phytotoxiques du produit phytopharmaceutique sur certaines plantes.</p> |
| Synergistes | <p>Substances ou préparations qui, bien que n'ayant pas ou guère d'activité au sens d'un phytoprotecteur, peuvent renforcer l'activité de la ou des substances actives présentes dans un produit phytopharmaceutique.</p> |

| | |
|---------------------|--|
| Coformulants | Substances ou préparations qui sont utilisées ou destinées à être utilisées dans un produit phytopharmaceutique ou un adjuvant, mais qui ne sont ni des substances actives ni des phytoprotecteurs ou synergistes. |
| Adjuvants | Substances ou préparations qui sont composées de coformulants ou de préparations contenant un ou plusieurs coformulants, sous la forme dans laquelle elles sont livrées à l'utilisateur et mises sur le marché, destinées à être mélangées par l'utilisateur avec un produit phytopharmaceutique et qui renforcent son efficacité ou d'autres propriétés pesticides. |
| Substances | Les éléments chimiques et leurs composés tels qu'ils se présentent à l'état naturel ou tels qu'ils sont produits par l'industrie, y compris toute impureté résultant inévitablement du procédé de fabrication. |
| Préparations | Les mélanges ou les solutions composés de deux ou plusieurs substances destinés à être utilisés comme produits phytopharmaceutiques ou adjuvants. |

1.D. Produits phytopharmaceutiques

1.D.1. Que sont les pesticides?

Les pesticides comprennent les produits phytopharmaceutiques et les biocides.

Les produits phytopharmaceutiques sont des produits qui tuent entre autres les plantes indésirables (mauvaises herbes, mousses, algues, ...) ou qui protègent les plantes contre des organismes nuisibles (champignons, insectes, ...).

Consultez www.phytoweb.be, le site du Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais, pour plus d'informations.

Attention!

Une phytolice est nécessaire pour les utilisateurs, vendeurs et conseillers de produits phytopharmaceutiques, PAS pour les biocides!

Pour information :

Les biocides sont des produits qui luttent contre les organismes nuisibles de façon chimique ou biologique, comme par exemple les désinfectants, les produits de protection du bois, les rodenticides, ...

Consultez www.biocide.be pour plus d'informations, ou contactez le Services Biocides au 02 524 97 97 ou par mail à info.biocides@environment.belgique.be.

1.D.2. Comment les produits phytopharmaceutiques sont-ils classés ?

Il existe deux catégories de produits phytopharmaceutiques :

- / Les produit phytopharmaceutiques à usage non professionnel
- / Les produit phytopharmaceutiques à usage professionnel

On peut librement acheter et utiliser les produits à usage non professionnel.

1.D.3. Comment peut-on vérifier si un produit phytopharmaceutiques est autorisé pour un usage professionnel ou non professionnel ?

- / Via le site www.phytoweb.be (→ « Phytoprotection : consulter autorisations » → ...)
- / Via le numéro d'autorisation qui se trouve sur l'étiquette du produit.

Les numéros d'autorisation prennent la forme suivante, où le nombre de variables numériques "x" peut varier :

| Produit phytopharmaceutique | Numéro d'autorisation | Numéro d'autorisation Importation parallèle |
|-----------------------------------|-----------------------|---|
| Produit à usage non professionnel | xxxxxG/B | xxxxxG/P |
| Produit à usage professionnel | xxxxxP/B | xxxxxP/P |

1.D.4. Où peut-on retrouver tous les détails concernant les produits phytopharmaceutiques?

Sur www.phytoweb.be, vous pouvez consulter toutes les informations (actes d'autorisation, applications, législation, bulletins d'informations, ...).

1.E. Phytolice

1.E.1. Qu'est ce qu'une phytolice?

Il s'agit d'un certificat délivré par le gouvernement fédéral qui s'assure que vous, en tant qu'utilisateur professionnel, distributeur ou conseiller, manipulez correctement les produits phytopharmaceutiques.

1.E.2. Quel est l'objectif d'une phytolice?

L'objectif de la phytolice est de réserver les manipulations de produits phytopharmaceutiques aux personnes ayant les connaissances requises, ce afin de limiter autant que possible les risques de ces produits sur la santé humaine, animale et sur l'environnement.

Les utilisateurs professionnels, les distributeurs et les conseillers restent informés des nouvelles évolutions en matière de lutte phytosanitaire à l'aide de la formation continue obligatoire.

La mise en place de la phytolice fait suite à l'entrée en vigueur de la Directive 2009/128 sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

1.E.3. Quelles personnes physiques doivent disposer d'une phytolice ?

Une phytolice est obligatoire pour les personnes qui :

- / achètent, stockent ou utilisent des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel ou des adjuvants dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- / donnent des conseils sur les produits phytopharmaceutiques ou les adjuvants ;
- / distribuent ou vendent des produits phytopharmaceutiques ou des adjuvants.

Une phytolice ne peut être accordée qu'à une personne physique.

1.E.4. Quels sont les types de phytolice existants?

Il en existe 5 types :

- / NP: Distribution/Conseil de produits à usage non professionnel
- / P₁: Assistant usage professionnel
- / P₂: Usage professionnel
- / P₃: Distribution/Conseil
- / P₅: Usage professionnel spécifique

Une licence P3 permet aussi de réaliser les tâches d'une licence NP, P1 et P2.

Le [tableau 1](#) donne un aperçu général des tâches autorisées pour chaque type de phytolice. Vous trouverez plus d'informations dans les autres parties de ce guide.

1.E.5. Où peut-on retrouver toutes les informations sur la phytolice?

Toutes les informations au sujet de la phytolice (par exemple ce guide) sont disponibles sur www.phytolice.be.

A partir d'avril 2016, toutes les informations du Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais pourront être consultées sur Phytoweb (www.phytoweb.be). A partir de maintenant, www.phytolice.be fait partie de Phytoweb.

Tableau 1. Aperçu des activités autorisées par phytolice.

| | Phytolice | | | | |
|--|-----------|---|----------------------------------|------------------------|-------------------------|
| | Aucune | Distribution / Conseil produits amateurs | Assistant usage professionnel | Usage professionnel | Distribution Conseil |
| | / | NP | P ₁ | P ₂ | P ₃ |
| Produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel | | | | | |
| Acheter | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Appliquer | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Stocker | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Distribuer / Vendre | ✗ | ✓ | ✗ | ✗ | ✓ |
| Conseiller | ✗ | ✓ | ✗ | ✗ | ✓ |
| Produits phytopharmaceutiques à usage professionnel | | | | | |
| Acheter | ✗ *1 | ✗ *1 | ✗ *1 | ✓ | ✓ |
| Appliquer | ✗ *2 | ✗ *2 | ✓ *3 | ✓ | ✓ |
| Accès au local ou à l'armoire de stockage de produits | ✗ *4 | ✗ *4 | ✓ | ✓ | ✓ |
| Gestion du local ou de l'armoire de stockage de produits | ✗ | ✗ | ✗ | ✓ | ✓ |
| Distribuer / Vendre | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✓ |
| Conseiller | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✓ |

*1 Commande et retrait des produits possibles au nom d'un P₂ ou d'un P₃. Voir le « Guide phytolice » - Partie 3 (Usage professionnel) et 4 (Distribution) pour plus d'informations.

*2 Une exception est accordée aux jeunes en formation et aux stagiaires. Voir le « Guide phytolice » - Partie 3 (Usage professionnel) pour plus d'informations.

*3 L'utilisation de produits à usage professionnel par un P₁ n'est autorisé que sous l'autorité d'un P₂ ou d'un P₃.

*4 L'accès est cependant autorisé en présence d'un P₁, d'un P₂ ou d'un P₃.